



Processus de brevets PAA

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

Pour le cycle des brevets du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2026

Janvier 2026

1.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Gymnastique Canada (GymCan) participe au [programme national d'aide aux athlètes \(PAA\) géré par Sport Canada](#). En tant que discipline olympique reconnue, la gymnastique artistique masculine (GAM) peut nommer chaque année des athlètes auprès de Sport Canada en vue d'obtenir un soutien financier et matériel sur la base de critères de performance convenus et publiés à l'avance par GymCan. Les performances d'un athlète au cours de l'année, et conformément aux critères de performance du PAA publiés pour cette année, rendent l'athlète éligible à une nomination pour un soutien du PAA l'année suivante. **Il ne s'agit en aucun cas d'une garantie de nomination ou de soutien au PAA pour l'année suivante.**

L'objectif du PAA est de contribuer à l'amélioration des performances canadiennes lors des grandes manifestations sportives internationales telles que les Jeux olympiques et les championnats du monde. À cette fin, le PAA identifie et finance directement les athlètes qui ont atteint ou continuent de démontrer le potentiel d'atteindre les critères de performance nationaux et internationaux tels que déterminés par Sport Canada et GymCan. Le PAA a trois objectifs :

1. Soutenir financièrement les athlètes canadiens identifiés par les organismes nationaux de sport (ONS), selon les critères établis par Sport Canada, comme ayant les meilleures performances ou le plus grand potentiel pour obtenir un résultat d'équipe parmi les 8 premiers ou un résultat individuel parmi les 8 premiers aux Jeux olympiques/paralympiques et aux championnats du monde ;
2. Aider les athlètes canadiens brevetés du PAA à se préparer à s'engager dans des activités professionnelles à temps plein ou à temps partiel ; et
3. Permettre aux athlètes canadiens brevetés du PAA de participer à des régimes d'entraînement et de compétition nationaux tout au long de l'année afin d'atteindre leurs objectifs sportifs.

Dans le cadre du PAA, les athlètes éligibles ont accès aux prestations suivantes :

- Allocation de subsistance et de formation
- Frais de scolarité et aide différée aux frais de scolarité
- Soutien supplémentaire

L'AAP comporte trois niveaux de cartes, qui donnent droit à une allocation mensuelle de subsistance et de formation comme suit :

Type de carte	Allocation mensuelle	Valeur annuelle (12 mois)
Carte internationale senior (SR1/SR2)	\$2 175 (minimum 4 mois)	Jusqu'à \$ 26 100
Carte nationale senior (SR)	\$2 175 (minimum 4 mois)	Jusqu'à \$26 100
Carte "D" de développement (junior)	1 305 \$ (minimum 4 mois)	Jusqu'à \$15 660

Sport Canada a alloué l'équivalent de huit brevets seniors (SR) à la gymnastique artistique masculine. Sport Canada peut, à tout moment, ajuster le quota de brevets. Dans ce cas, GymCan se réserve le droit de modifier les critères d'octroi des brevets afin qu'ils soient appliqués de façon équitable et correcte. Le présent cycle des brevets pour la gymnastique artistique masculine s'étend du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 et les nominations seront basées sur les résultats obtenus entre le 1er décembre 2025 et le 30 novembre 2026.

GymCan utilise le PAA dans le cadre de sa stratégie de soutien aux athlètes de l'équipe nationale, conformément aux objectifs énoncés dans la documentation du PAA.

Pour le quadriennal 2025-2028, les principaux objectifs de GymCan pour le programme de l'équipe nationale des GAM sont les suivants :

- Se classer parmi les 7 meilleures équipes aux Championnats du monde de 2026 ;
- Se classer parmi les 6 meilleures équipes aux Championnats du monde de 2026 ;
- Se classer parmi les 5 meilleures équipes aux Jeux olympiques de 2028 ;
- Qualifier pour la finale du concours général aux Jeux olympiques de 2028 ; et
- Qualifier pour deux finales par engins aux Jeux olympiques de 2028.

Les priorités du PAA de GymCan pour le MAG dans le quadriennal en cours seront structurées en fonction des objectifs primaires identifiés ci-dessus. GymCan se réserve le droit de mettre à jour ou d'ajuster les critères sur une base annuelle si les circonstances l'exigent. Le processus de mise à jour des critères est le suivant :

- Chaque année, GymCan examinera les critères du PAA pour s'assurer de leur exactitude et de leur cohérence par rapport aux objectifs généraux du programme.
- Le comité du programme du GAM (qui comprend le représentant des athlètes de l'équipe nationale) inclura un examen des critères du PAA dans l'ordre du jour de sa réunion annuelle. Il est prévu que le représentant des athlètes de l'équipe nationale veille à ce que les critères du PAA soient discutés lors d'une réunion des athlètes de l'équipe nationale et qu'il transmette les commentaires des athlètes au comité de programme du GAM en temps opportun.
- GymCan publiera toute mise à jour des critères du PAA au moins six mois avant le prochain cycle d'octroi des brevets. Si ce délai n'est pas réaliste en raison de circonstances imprévues, GymCan travaillera avec Sport Canada pour s'assurer qu'un processus approprié est en place pour garantir que la communication et la prise en compte de circonstances uniques sont gérées de manière équitable.
- GymCan mettra en place une procédure d'appel interne si un athlète souhaite contester une décision prise concernant la nomination du PAA (voir l'article 8.0 du présent document).

2.0 ÉLIGIBILITÉ

Pour être candidat à un brevet du PAA, un athlète doit répondre aux critères suivants :

1. Être citoyen canadien
2. Être un membre actuel de l'équipe nationale canadienne des GAM
3. Satisfaire aux critères d'admissibilité du PAA de Sport Canada, tel qu'indiqué dans le lien suivant <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>
4. Être membre en règle de GymCan, de son organisation provinciale ou territoriale et de son club.
5. Participer à toutes les compétitions nationales de haut niveau telles que les championnats canadiens, Elite Canada et les camps d'entraînement de haut niveau qui sont programmés dans la période actuelle du PAA, ou avoir reçu la permission écrite de GymCan de ne pas y participer.
6. Être disponible pour représenter le Canada lors des grandes compétitions internationales, y compris les championnats du monde et les Jeux olympiques.
7. Soumettre leur formulaire annuel de demande de brevet et d'engagement ([annexe 1](#)) avant la date limite fixée pour l'année en question.
 - a. Pour être éligible à un brevet senior du PAA (SR), l'athlète doit avoir obtenu ses points de brevet du PAA pendant le cycle de résultats en cours et être éligible à l'âge FIG senior pour la période de brevet à venir.
 - b. Pour être admissible à un brevet de développement (D), l'athlète doit être admissible à l'âge junior selon les catégories d'âge des Voies canadiennes et avoir concouru dans la catégorie junior pendant le cycle de résultats en cours.

3.0 INÉLIGIBILITÉ

Les athlètes **ne sont pas** éligibles au statut d'athlète breveté s'ils :

- a) s'entraînent avec une université américaine et concourent pour elle, à moins qu'ils ne se soient engagés à s'entraîner au moins quatre (4) mois au Canada dans le cadre d'une préparation de haut niveau telle que définie dans l'accord de l'athlète et qu'ils acceptent de continuer à être surveillés et de soumettre des vidéos d'entraînement au CND ou à son représentant désigné ; ou
- b) s'engager par écrit à rejoindre une université américaine dans les douze mois suivant le 1er juillet de l'année concernée et ne pas être affilié au Canada dans le cadre d'un programme reconnu de formation encadrée de haut niveau.

Un athlète **n'a pas le droit d'être** proposé pour l'octroi d'un brevet du PAA s'il ne remplit pas l'un des critères énoncés au point 2.0 ci-dessus.

4.0 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE DÉCISION

4.1 GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CARDES

L'identification des athlètes à nommer à Sport Canada relève du Groupe de travail sur les brevets (GTC). Les nominations seront basées sur le processus d'octroi des brevets et sur les avis d'experts.

L'évaluation du GTC. Le rôle du GTC est d'apporter une contribution technique appropriée et performante à la discussion concernant les nominations d'athlètes pour l'examen des brevets du PAA. Le GTC travaillera en consensus.

Le groupe de travail est composé des personnes suivantes :

- Directeur du programme GAM (président)
- Directeur des hautes performances
- Comité du programme masculin (respect des conflits d'intérêts personnels)

Les entraîneurs des équipes nationales actuelles ayant des athlètes éligibles au PAA ne peuvent pas faire partie du groupe de travail, mais peuvent être consultés en cas de besoin.

4.2 COMMUNICATION DES CANDIDATURES

Le directeur de programme compilera les données et distribuera une version préliminaire à tous les athlètes et entraîneurs figurant sur la liste actuelle de l'équipe nationale dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion. Ceci constituera un avis de la décision conformément au délai d'appel de la politique d'appel de GymCan.

GymCan prépare les nominations de Sport Canada et les présente lors de la réunion d'évaluation annuelle.

Une fois les nominations approuvées par Sport Canada et finalisées, l'ébauche des nominations sera redistribuée à la liste actuelle de l'équipe nationale et affichée sur le site Web de GymCan.

4.3 GESTION DES ATHLÈTES BÉNÉFICIAIRE DU SOUTIEN DU PAA

Tout au long de l'année le directeur du programme est chargé de gérer les athlètes soutenus par le PAA afin de s'assurer qu'ils continuent à répondre aux attentes en matière d'administration et de performance inhérentes à leur soutien du PAA.

S'il y a lieu de considérer le retrait d'un athlète au cours de l'année, GymCan suivra le processus décrit à l'article 7.0 du présent document.

4.4 OBJECTIFS DE PERFORMANCE ET D'ENGAGEMENT POUR LES ATHLÈTES BREVETÉS AAP

Un athlète senior est censé atteindre les objectifs de performance et d'engagement suivants, sauf s'il est malade ou blessé ;

1. Atteindre les objectifs et les vérifications fixés dans leur plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé par GymCan ;
2. Faire preuve d'un engagement et d'un dévouement constants à l'égard des objectifs d'entraînement et de performance définis dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé ;
3. Maintenir une condition physique conforme à celle requise pour atteindre les objectifs définis dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé ;
4. Maintenir la communication et l'engagement avec GymCan tout au long de l'année dans le cadre du suivi du plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé ;
5. S'efforcer d'améliorer ses performances et ses capacités techniques par rapport aux années précédentes sur la base du plan annuel d'entraînement et de compétition approuvé ;
6. Participer activement à au moins deux compétitions internationales de la FIG au cours de la période annuelle de délivrance des brevets, et à au moins une par semestre.
7. Demeurer un membre en règle de GymCan

4.5 DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES ATHLÈTES DÉSIGNÉS

Tous les athlètes nommés par le PAA doivent soumettre le formulaire de demande du PAA de Sport Canada et une entente signée par l'athlète à GymCan avant d'être nommés, et doivent suivre les cours en ligne suivants avant de recevoir des fonds du PAA :

- " Sport Intégrité Canada Le sport sain »
- " Sport Canada – Programme d'aide aux athlètes "

Si ces cours ne sont pas suivis, les fonds du PAA seront retenus jusqu'à ce que les cours soient suivis.

5.0 RAISONS LIÉES À LA SANTÉ BREVET

GymCan envisagera de soutenir un athlète admissible au PAA pour l'obtention d'un brevet s'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'athlète ne sera plus éligible pour un brevet. Il incombe à l'athlète et à son entraîneur de remplir les conditions énoncées au point 5.1 ci-dessous, même si GymCan n'envoie pas de rappel.

5.1 EXIGENCES POUR UNE CARTE DE RAISONS LIÉES À LA SANTÉ (CRS)

Dans le texte ci-dessous, le terme "état" signifie qu'un athlète est blessé, malade, enceinte ou affecté par d'autres problèmes de santé.

les circonstances telles que définies par Sport Canada.

L'athlète peut être considéré comme candidat à un brevet si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a déjà fait l'objet d'une carte de niveau SR1/SR2, SR ou D lors du cycle de délivrance des cartes le plus récent, mais n'a pas reçu de carte HRR ;
- L'état de santé est étayé par un rapport médical et un document médical soumis au directeur du programme ou à son représentant avant la fin du cycle des brevets. La documentation doit indiquer
 - a. la date à laquelle le dommage est survenu ;
 - b. la nature de l'affection et s'il s'agit d'une lésion aiguë ou chronique ;
 - c. que l'athlète ne pouvait pas participer à la manifestation ou terminer la compétition ;
 - d. le protocole de rééducation, la quantité d'entraînement que l'athlète peut effectuer au cours des 12 prochaines semaines, la date prévue pour le rétablissement complet et le retour à l'entraînement complet ; et
 - e. la date de délivrance du certificat.
- L'athlète a participé à au moins une compétition assignée à GymCan, aux Championnats canadiens ou à Elite Canada au cours des deux dernières années.
- Les résultats de compétition les plus récents de l'athlète (dans les deux ans) doivent démontrer que l'athlète concourait à un niveau compatible avec les athlètes déjà nommés pour un brevet au cours de cette période.
- L'entraîneur de l'athlète a confirmé par écrit à GymCan que le gymnaste devrait être examiné selon les critères du brevet pour blessure et a soumis à GymCan le programme d'entraînement modifié (contenu, habiletés et charge) que l'athlète suivra.
- Chaque trimestre, l'entraîneur de l'athlète soumet à GymCan un rapport faisant état des progrès réalisés en vue d'une réhabilitation complète et indiquant le programme d'entraînement suivi par l'athlète depuis le rapport précédent.
- GymCan peut demander à l'athlète de participer à un test quatre mois après la blessure pour confirmer que l'athlète a repris au moins 60 % de l'entraînement (sur la base de 21 à 28 heures par semaine, conformément à l'accord NT).
- Si l'athlète n'a pas été en mesure de retourner à l'entraînement et à la compétition dans les six (6) mois suivant le début du cycle des brevets, GymCan, en consultation avec le GTC, réexaminera le brevet avec la possibilité d'une prolongation ou d'une recommandation de retrait du brevet à Sport Canada. Tout retrait d'un brevet du PAA suivra le processus de retrait des brevets décrit à l'article 7.0 du présent document.
- L'athlète breveté a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers des objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, et a fourni une confirmation écrite de son intention de poursuivre un entraînement et une compétition de haut niveau tout au long de la période de brevet pour laquelle il souhaite être renouvelé, bien qu'il n'ait pas rempli les critères de brevet.

La nomination d'un athlète qui souffre de l'une des conditions au moment de la nomination, mais qui n'a pas encore atteint l'âge de la retraite.

n'a pas informé par écrit le responsable de l'ESI et le directeur du programme au plus tard le 1er novembre de l'année en cours.

ou dès que l'affection s'est produite après cette date, peut être retirée par GymCan ou par l'association.

le statut de l'athlète breveté est mis en suspens jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

5.2 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION

Si un athlète n'a pas rempli toutes les conditions ci-dessus au cours des trois premiers mois du cycle des brevets, mais qu'il a fait des progrès significatifs vers un rétablissement complet de la blessure ou de la maladie au cours des trois premiers mois de l'année d'octroi des brevets, selon l'évaluation de GymCan, il peut se voir accorder trois mois supplémentaires pour remplir les conditions. La décision et les conditions liées à la prolongation du délai seront prises par GymCan.

6.0 NOMBRE MAXIMAL D'ANNÉES D'OCTROI DE BREVETS - CARTE SENIOR

Un athlète doit s'améliorer chaque année pour conserver un brevet senior basé sur les critères nationaux et atteindre éventuellement les critères internationaux SR-1.

GymCan et Sport Canada ont convenu d'une période maximale de cinq ans au cours de laquelle un athlète peut être breveté au niveau SR ; après cette période, l'athlète doit atteindre les critères internationaux SR-1.

6. Dans des situations exceptionnelles, GymCan peut envisager de nommer un athlète SR pour un maximum de trois années supplémentaires de brevet (au-delà de la limite de cinq ans) au niveau SR s'il y a des preuves convaincantes qui démontrent la capacité de l'athlète à passer au niveau SR-1 et/ou si l'athlète continue à être un membre de l'équipe qui contribue à la qualification olympique future et à la performance cible, tel que décrit à l'article 1.0 du présent document.

6.2 Pour qu'un athlète soit pris en considération pour le maintien du soutien des brevets du PAA au niveau SR au-delà de la période maximale de 5 ans, il doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Au cours de la période d'examen de la compétition en cours pour l'obtention d'un brevet du PAA, l'athlète doit atteindre au moins l'un des objectifs de la priorité deux, comme indiqué à l'article 9.0 du présent document (objectifs de performance annuels) ;
- L'athlète doit avoir participé à au moins une compétition internationale approuvée par la FIG et être classé sur la liste de classement senior de GymCan (tous les résultats seront suivis et évalués) ;
- De l'avis de GymCan (en consultation avec les GTC), l'athlète a la capacité de réaliser des performances qui contribuent aux objectifs de performance du programme tels que décrits à l'article 1.0 du présent document ; et
- GymCan (en consultation avec les GTC) a la responsabilité de déterminer si un athlète breveté depuis cinq ans ou plus sera soumis à Sport Canada en vue d'obtenir un soutien supplémentaire du PAA pour les brevets.

Une carte pour raisons de santé n'est pas prise en compte dans le calcul du nombre maximal d'années de soutien au titre de l'AAP.

Pour plus de clarté, un athlète ne peut pas être pris en considération pour le soutien des brevets du PAA au niveau SR pendant plus de huit ans au total.

7.0 PROCÉDURE DE DÉCARDAGE

GymCan a le pouvoir de vérifier, à tout moment au cours du cycle annuel des brevets, que l'athlète reste engagé et/ou répond aux attentes énoncées dans son plan de vérification individuel et dans l'entente NT qu'il a signée.

Les plans de vérification seront créés par GymCan pour chaque athlète breveté, avec l'aide de l'athlète, de son entraîneur personnel et du responsable de l'ESI.

Si un athlète n'est pas en mesure de satisfaire aux normes de vérification et aux objectifs fixés pour lui, il peut faire l'objet d'un retrait de brevet. La décision de retirer un brevet à un athlète relève de la responsabilité de GymCan, après consultation du CWG et de Sport Canada.

7.1 CONDITIONS DU PROCESSUS DE DÉCARTAGE

GymCan (en consultation avec les GTC) peut entamer les procédures de déclassement si un athlète ne satisfait pas aux exigences énoncées dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvée de l'athlète ou dans l'entente de l'équipe nationale de GymCan (ou les deux). Plus précisément, GymCan a documenté les éléments suivants dans le cadre du processus de déclassement :

- 7.1.1 Il y a un manque d'engagement de l'athlète dans le programme d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale, comme indiqué par, mais pas exclusivement :
1. L'athlète n'a pas atteint les objectifs d'entraînement et de performance prévue dans le plan annuel d'entraînement et de compétition approuvée ;
 2. Absence de l'athlète des activités de l'équipe nationale sans présentation de documents vérifiables concernant les protocoles de blessure et de réhabilitation, y compris :
 - a. concours obligatoires
 - b. les activités de formation/suivi (camps, séances d'entraînement conjointes, visites de clubs)
 - c. activités de sélection
 - d. l'incapacité d'utiliser l'appareil spécifié au moment prévu ;
 3. Le manque de disponibilité de l'athlète pour la vérification de son état de santé et d'entraînement par le personnel du programme ou le manquement de l'athlète à se présenter à une vérification technique sur tous les appareils spécifiés lorsque cela a été convenu au préalable avec le personnel du programme ;
 4. Le non-respect par l'athlète du protocole de rééducation mutuellement convenu en cas de blessure ;
 5. L'athlète ne participe pas à l'élaboration de son plan d'entraînement individuel avec son entraîneur et l'équipe du programme
 6. S'engager dans des activités à risque qui mettent en danger la capacité de l'athlète à s'entraîner de manière appropriée et à rester en bonne santé, y compris des vacances ou des pauses d'entraînement non planifiées ou non convenues sans en avertir GymCan.
- 7.1.2. Comme étape préliminaire, GymCan rencontrera l'athlète et son entraîneur personnel pour les informer des préoccupations et pour travailler sur des mesures correctives et des échéanciers dans le but d'atténuer les préoccupations et de permettre à l'athlète de se conformer pleinement aux règlements du PAA et à l'Entente de l'équipe nationale.
- 7.1.3. Si l'athlète ne se conforme pas aux mesures correctives convenues, GymCan a la responsabilité d'informer Sport Canada de la situation et d'entamer le processus de retrait du brevet conformément à la procédure décrite dans les règlements du PAA de Sport Canada : [https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html - a12](https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a12)

8.0 PROCÉDURE DE RECOURS

Les appels de la décision de GymCan concernant la nomination ou la renomination du PAA ou d'une recommandation de GymCan de retirer le brevet ne peuvent se faire que [par le biais de la procédure d'appel de GymCan](#).

9.0 PROCESSUS DE NOMINATION DES ATHLÈTES

Les nominations pour les brevets du PAA seront attribuées par ordre de priorité comme suit :

PRIORITÉ 1 : CRITÈRES INTERNATIONAUX DE SPORT CANADA POUR LES SENIORS (SR1/SR2)

Ces critères ne peuvent être remplis que dans les épreuves du programme olympique sur la base des résultats obtenus aux Jeux olympiques (JO) ou aux Championnats du monde (CM).

L'équipe doit terminer dans les 8 premiers et dans la ½ première place de toutes les équipes ayant participé aux qualifications (CI).

Exemple :

Si 12 équipes ont concouru, l'équipe doit se classer 6e ou mieux pour remplir les critères.

ou ;

Un athlète doit terminer dans les 8 premiers et dans la première ½ du groupe de tous les athlètes qui ont concouru aux six engins lors des qualifications (CI).

Exemple :

Si 40 athlètes ont participé à tous les engins lors des qualifications (CI), l'athlète doit se classer 8e ou mieux pour remplir les critères.

ou ;

Un athlète doit terminer dans les 8 premiers et dans la première ½ place de tous les athlètes ayant concouru à cet engin lors des qualifications (CI).

Exemple :

Si 15 athlètes ont concouru au saut lors des qualifications (CI), l'athlète doit se classer 7e ou mieux pour remplir les critères.

Les athlètes qui se qualifient pour un brevet selon les critères internationaux seniors ont droit à deux années de soutien du PAA, le brevet de la première année étant appelé brevet SR1 et celui de la deuxième année étant appelé brevet SR2. Un athlète qui remplit les critères internationaux décrits ci-dessus sera financé en tant que brevet SR1 même si c'est la première fois qu'il est breveté.

La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit nommé de nouveau par GymCan. Les athlètes seront recommandés pour le brevet SR2 s'ils répondent aux critères nationaux seniors et s'ils maintiennent un programme d'entraînement et de compétition approuvé et reconnu par GymCan et Sport Canada.

PRIORITÉ 2 : CRITÈRES NATIONAUX SENIORS (SR)

Les athlètes seniors admissibles au cardage et ayant accumulé des points selon les tableaux de points pour seniors seront classés sur la liste de classement des athlètes selon leur total cumulatif de points. Ces athlètes seront comparés aux objectifs ciblés suivants, lesquels doivent être atteints soit aux Championnats canadiens, à Élite Canada, à la sélection pour les Championnats du monde, aux Championnats du monde, à la sélection pour les Jeux olympiques et aux Jeux olympiques, en commençant par l'athlète le mieux classé.

OBJECTIF 1 :

Un maximum de huit cartes SR peut être attribué aux athlètes qui obtiennent un score au concours général de 77,4 (équivalent à une 16e place, ou mieux, d'après les résultats des qualifications des Championnats du monde seniors 2025 (CI)).

OBJECTIF 2 :

Un maximum de huit cartes SR peut être attribué aux athlètes qui obtiennent un score par appareil correspondant au tableau ci-dessous (équivalent à une 12e place, ou mieux, d'après les résultats des qualifications des Championnats du monde seniors 2025 (CI) sur trois appareils ou plus).

Sol	Arç, Ann, Saut, BF	HB
13.6	14.1	13.8

Pour le saut, les notes sont comparées uniquement avec le premier saut (par équipe) et doivent avoir une valeur de départ d'au moins 4,8.

PRIORITÉ 3 : BREVETS LIÉES À LA SANTÉ

À la discrétion de GymCan, en consultation avec les GTC, des brevets SR ou D peuvent être attribués en fonction de circonstances liées à la santé. Les athlètes qui, à la fin du cycle de résultats, n'ont pas atteint la norme requise pour le renouvellement du statut de brevet pour des raisons de santé, peuvent être considérés pour une nouvelle nomination par GymCan et CWG pour un brevet de santé tel que décrit dans l'article 5.0 de ce document.

PRIORITÉ 4 : CARTES DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ATHLÈTES JUNIORS

Les brevets de développement sont destinés à répondre aux besoins de développement des jeunes athlètes qui démontrent **clairement** leur potentiel à atteindre les critères des brevets nationaux seniors. Deux brevets "D" au maximum **peuvent être** attribués aux athlètes juniors éligibles les mieux classés sur la liste de classement junior

Si des fonds sont disponibles pour un brevet "D", ils seront alloués par ordre de priorité en commençant par les athlètes les mieux classés qui ont accumulé des points dans le tableau des points juniors et qui sont classés dans la liste de classement des athlètes. Le processus de décision pour un brevet "D" sera la responsabilité de GymCan en consultation avec le CWG. **Il n'est pas nécessaire de nommer des athlètes supplémentaires même s'il reste des fonds.**

PRIORITÉ 5 : ALLOCATION DES FONDS RESTANTS DU PAA DANS LE CYCLE

Un minimum de quatre mois de soutien aux brevets doit être disponible pour que GYM CAN puisse nommer un athlète. S'il reste des fonds de brevet pour le cycle, ou si des fonds supplémentaires deviennent disponibles

pendant le cycle, GymCan peut envisager la nomination d'athlètes supplémentaires à Sport Canada - il n'est pas nécessaire de nommer des athlètes supplémentaires même s'il reste des fonds. Les nominations seront laissées à la discrétion de GymCan et seront classées comme suit :

1. Financement supplémentaire pour permettre à un athlète partiellement breveté d'obtenir un brevet complet.
2. Les athlètes classés sur la liste de classement des athlètes nationaux seniors qui, de l'avis de GymCan, ont démontré la capacité de progresser vers un niveau de performance international plus élevé, ou qui ont démontré le potentiel de se battre pour une place dans l'équipe des Championnats du monde ou des Jeux olympiques et qui, s'ils réussissent, pourraient contribuer à améliorer les résultats de l'équipe lors de ces compétitions.
3. Les athlètes classés sur la liste de classement des athlètes de la prochaine génération et/ou juniors qui, de l'avis de GymCan, ont démontré la capacité de progresser vers une performance internationale senior nationale plus élevée ou, dans le cas d'un athlète junior, démontrent une habileté technique et une capacité significatives qui sont alignées avec le modèle de développement de l'athlète et la matrice du profil de la médaille d'or en vue d'atteindre le succès lorsque l'athlète sera admissible à l'âge senior.

10.0 SYSTÈME OBJECTIF DE POINTS POUR LES LISTES DE CLASSEMENT DES JUNIORS ET DES SENIORS

L'article 1.0 de ce document souligne les objectifs de performance de GymCan pour le programme MAG dans le quadriennal 2025-2028 - pour encourager cette focalisation dans tout le programme, les points de brevet ont été simplifiés pour reconnaître :

- Résultats obtenus tels que déterminés par la compétition Notes finales obtenues lors de compétitions nationales et/ou internationales de la FIG (à l'exception du saut pour les spécialistes des engins individuels)

Le tableau des points cumulés sera utilisé pour classer les athlètes éligibles dans les catégories junior et senior. Il a pour but de montrer les résultats obtenus tout au long de la saison de compétition. Les points peuvent être accumulés durant chaque journée des compétitions nationales désignées (Championnat canadien, Élite Canada, essais techniques, Sélection du Championnat du monde, et Sélection pour les jeux olympiques) et des compétitions internationales sanctionnées par la FIG désignées par GymCan.

ACCUMULATION DE POINTS

Les points ne sont attribués que pour le cycle des brevets concerné. Un athlète commence un cycle des brevets sans points (pas de report de points d'un cycle précédent) et accumule ensuite des points au cours de la période des brevets et du cycle des résultats identifiés : **1er décembre 2025 au 30 novembre 2026**

- Les points de la note finale senior seront accumulés à partir de l'annexe A - Système de points de l'objectif senior.
- Les points de la note finale junior seront accumulés à partir de l'annexe B - Système de points d'objectif junior.

POINTS DE PERFORMANCE

Les athlètes des équipes olympiques ou des équipes des championnats du monde recevront des points de brevet en fonction des classements suivants des résultats de la compétition pour chaque jour de compétition. Les substitut voyageant se verront attribuer des points de brevet pour le résultat des compétitions par équipe seulement :

Concours par équipe :

1-8 : 100 points
9-12 : 75 points
13-16 : 50 points

Épreuve individuel :

1-3 : 100 points
4-8 : 75 points
9-16 : 50 points

Concours général :

1-8 : 100 points
9-16 : 75 points
17-24 : 50 points

SYSTÈME DE POINTS DE L'OBJECTIF SENIOR

Les résultats du concours complet et du concours par engin des Championnats du monde seniors 2025, à partir du jour des qualifications (CI), seront utilisés pour remplir le tableau des points ci-dessous.

Pour être éligible aux points du concours général, un athlète doit avoir concouru aux six engins.

Tous les sauts doivent avoir une valeur de départ d'au moins 4,8. Si un deuxième saut est exécuté pour la qualification aux finales par engin, le saut ayant obtenu la note la plus élevée se verra attribuer les points de brevet.

SYSTÈME DE POINTS OBJECTIF JUNIOR

Les résultats du concours complet et de l'épreuve par engin des Championnats du monde juniors 2025, à partir de la journée de qualification (CI), seront utilisés pour établir le tableau des points ci-dessous.

Pour être éligible aux points du concours général, un athlète doit avoir concouru aux six engins.

Tous les sauts doivent avoir une valeur de départ d'au moins 4,4. Si un deuxième saut est exécuté pour la qualification aux finales par engin, le point de brevet sera attribué au saut ayant obtenu la note la plus élevée.

ANNEXE A – TABLEAU DES POINTS POUR OBJECTIFS SENIORS

Note par épreuve	Pointage	Sol	Arçon	Anneux	Saut	Barres Parallels	Bar Fixe	Pointage
	100	14.5	14.6	14.7	14.80	14.5	14.5	100
-0.1	98	14.4	14.5	14.6	14.75	14.4	14.4	98
-0.2	96	14.3	14.4	14.5	14.70	14.3	14.3	96
-0.3	94	14.2	14.3	14.4	14.65	14.2	14.2	94
-0.4	92	14.1	14.2	14.3	14.60	14.1	14.1	92
-0.5	90	14.0	14.1	14.2	14.55	14.0	14.0	90
-0.6	85	13.9	14.0	14.1	14.50	13.9	13.9	85
-0.7	80	13.8	13.9	14.0	14.40	13.8	13.8	80
-0.8	75	13.7	13.8	13.9	14.30	13.7	13.7	75
-0.9	70	13.6	13.7	13.8	14.20	13.6	13.6	70
-1	65	13.5	13.6	13.7	14.10	13.5	13.5	65
-1.1	60	13.4	13.5	13.6	14.00	13.4	13.4	60
-1.2	52	13.3	13.4	13.5	13.90	13.3	13.3	52
-1.3	44	13.2	13.3	13.4	13.80	13.2	13.2	44
-1.4	36	13.1	13.2	13.3	13.70	13.1	13.1	36
-1.5	28	13.0	13.1	13.2	13.60	13.0	13.0	28
-1.6	20	12.9	13.0	13.1	13.50	12.9	12.9	20
-1.7	10	12.8	12.9	13.0	13.40	12.8	12.8	10
-1.8	9	12.7	12.8	12.9	13.30	12.7	12.7	9
-1.9	8	12.6	12.7	12.8	13.20	12.6	12.6	8
-2	7	12.5	12.6	12.7	13.10	12.5	12.5	7
-2.1	6	12.4	12.5	12.6	13.00	12.4	12.4	6
-2.2	5	12.3	12.4	12.5	12.90	12.3	12.3	5
-2.3	4	12.2	12.3	12.4	12.80	12.2	12.2	4
-2.4	3	12.1	12.2	12.3	12.70	12.1	12.1	3
-2.5	2		12.1	12.2	12.60	12.0	12.0	2
-2.6	1		12.0	12.1	12.50	11.9	11.9	1

Note au concours général	Pointage
83.0	20
78.0	
73.0	10
71.0	5

ANNEXE B – TABLEAU DES POINTS POUR OBJECTIFS JUNIORS

Note par épreuve	Pointage	Sol	Arçon	Anneux	Saut	Barres Parallels	Bar Fixe	Pointage
	100	14.2	13.9	13.8	14.20	14.0	14.0	100
-0.1	98	14.1	13.8	13.7	14.15	13.9	13.9	98
-0.2	96	14.0	13.7	13.6	14.10	13.8	13.8	96
-0.3	94	13.9	13.6	13.5	14.05	13.7	13.7	94
-0.4	92	13.8	13.5	13.4	14.00	13.6	13.6	92
-0.5	90	13.7	13.4	13.3	13.95	13.5	13.5	90
-0.6	85	13.6	13.3	13.2	13.90	13.4	13.4	85
-0.7	80	13.5	13.2	13.1	13.80	13.3	13.3	80
-0.8	75	13.4	13.1	13.0	13.70	13.2	13.2	75
-0.9	70	13.3	13.0	12.9	13.60	13.1	13.1	70
-1	65	13.2	12.9	12.8	13.50	13.0	13.0	65
-1.1	60	13.1	12.8	12.7	13.40	12.9	12.9	60
-1.2	52	13.0	12.7	12.6	13.30	12.8	12.8	52
-1.3	44	12.9	12.6	12.5	13.20	12.7	12.7	44
-1.4	36	12.8	12.5	12.4	13.10	12.6	12.6	36
-1.5	28	12.7	12.4	12.3	13.00	12.5	12.5	28
-1.6	20	12.6	12.3	12.2	12.90	12.4	12.4	20
-1.7	10	12.5	12.2	12.1	12.80	12.3	12.3	10
-1.8	9	12.4	12.1	12.0	12.70	12.2	12.2	9
-1.9	8	12.3	12.0	11.9	12.60	12.1	12.1	8
-2	7	12.2	11.9	11.8	12.50	12.0	12.0	7
-2.1	6	12.1	11.8	11.7	12.40	11.9	11.9	6
-2.2	5	12.0	11.7	11.6	12.30	11.8	11.8	5
-2.3	4	11.9	11.6	11.5	12.20	11.7	11.7	4
-2.4	3	11.8	11.5	11.4	12.10	11.6	11.6	3
-2.5	2	11.7	11.4	11.3	12.00	11.5	11.5	2
-2.6	1	11.6	11.3	11.2	11.90	11.4	11.4	1

Note au concours général	Pointage
82.0	20
77.0	
72.0	10
67.0	5

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE ET D'ENGAGEMENT DE BREVET - GAM

Le formulaire d'engagement du sportif est désormais disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://am.lo/p/KJp66OQ?lang=fr>

Le formulaire en ligne ci-dessus doit être soumis avant **minuit, heure de l'Est, le 5 janvier 2026.**

ANNEXE 2 : CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE L'ENTRAÎNEUR

Le formulaire d'engagement des entraîneurs est désormais disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://am.lo/p/H037WJV?lang=fr>

Le formulaire en ligne ci-dessus doit être soumis avant **minuit, heure de l'Est, le 5 janvier 2026.**